

LETTRE OUVERTE AU MAIRE D'ALÈS

LA POSTE D'ALÈS-TAMARIS DOIT RESTER OUVERTE !

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale, la Poste a annoncé son intention de fermer le bureau de poste de Tamaris.

Cette annonce qui a suscité un grand émoi et une forte mobilisation au sein de la population des quartiers concernés (Tamaris, Bruèges, Les Cévennes) s'inscrit dans un processus d'abandon croissant, par les Services Publics, des quartiers excentrés ; et de surcroît inscrits dans le dispositif de la Politique de la Ville. Faisons que ce quartier qui accueille 2 écoles classées en Réseau d'Éducation Prioritaire +, témoignant ainsi de la difficulté sociale vécue par les populations l'habitant, n'aie pas à subir de difficultés supplémentaires du fait de la fermeture d'un Service Public « La Poste » indispensable aux besoins et bien-être de toutes et tous.

Vous rappelez souvent votre soutien indéfectible aux Services Publics. Je vous demande donc, comme vous en avez le pouvoir, d'activer votre **droit de veto** (y compris du fait de son statut de quartier « Politique de la Ville ») concernant le projet de fermeture de ce bureau de poste ; et ainsi mettre en adéquation vos déclarations avec vos actes.

Si cela est nécessaire, je vous joins en copie le fac-similé de la communication du Groupe La Poste lors de la signature du contrat 2023-2025, qui confirme bien votre droit de veto sur les décisions prises par la CDPPT.

Le contrat de présence postale conforte les règles d'une **gouvernance nationale et locale**, régulièrement citée en exemple.

- **Le maire est au cœur du dialogue territorial** sur la présence postale. Il est associé à chaque décision et son droit de veto est préservé lors de la transformation d'un bureau de poste en agence postale ou en relais poste chez un commerçant
- L'Observatoire national de la présence postale et les commissions départementales de présence postale territoriale permettent un **dialogue permanent** entre l'Etat, les maires et La Poste.

Les délais requis pour s'opposer à la décision de la CDPPT étant bien avancés, je vous demande de saisir, dans les plus brefs délais, les instances concernées afin que cette démarche ne soit pas prescrite du fait d'un positionnement trop tardif. **Il est indispensable d'agir avant le 10 décembre 2024.**

Afin de conforter votre position et parler d'une même voix sur ce dossier, je vous invite à présenter lors du prochain Conseil Municipal (16/12) une délibération réaffirmant notre refus de fermeture de ce bureau de poste de Tamaris ; et parce que, pour nous, seuls priment les intérêts majeurs des populations de ces quartiers, je vous informe, d'ores et déjà, que les élu.e.s du Printemps alésien la voteront favorablement.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, mes sincères salutations,


Pour le Printemps alésien
Paul PLANQUE

